



Bourses d'études de l'Association pour l'histoire des chemins de fer en France

Règlement

L'Association pour l'histoire des chemins de fer en France a inscrit au nombre de ses missions le devoir de « susciter de nouvelles recherches, approches et analyses touchant l'histoire des chemins de fer ». Elle accorde en conséquence, outre l'aide méthodologique et documentaire qu'elle leur apporte dans tous les cas, une aide financière aux étudiants dont les travaux universitaires contribuent à la réalisation de cet objectif.

L'aide financière de l'AHICF, qui consacre à ce poste une part importante de ses ressources, est spontanée et librement consentie ; elle s'adresse à la recherche et accompagne le cursus dans lequel s'inscrit la rédaction du mémoire sans cependant dépendre entièrement de ses progrès. La sanction universitaire des travaux en est la condition nécessaire : le versement de la totalité de l'allocation prévue par la convention est soumis à l'obtention du diplôme ou à la réinscription et à l'avis favorable du directeur de recherche. Cependant, le comité scientifique de l'AHICF peut décider de suspendre l'aide de l'association à l'étudiant s'il s'estime insatisfait des progrès ou des résultats de la recherche et de la collaboration du contractant. Le chercheur est invité en particulier à tenir le comité régulièrement informé des progrès de ses travaux.

L'octroi des bourses d'études de l'AHICF est soumis à la condition des ressources du candidat. Ces bourses sont imposables. Le montant total de chaque bourse d'études peut atteindre 2 500 euros (2 500 euros pour une convention annuelle, 2 500 euros par an pour une convention conclue pour plusieurs années).

L'aide scientifique de l'AHICF reste bien entendu acquise à tous les étudiants qui s'adressent à elle, au moment de la définition de leur sujet de recherche ou en cours d'année, qu'ils bénéficient ou non d'un soutien financier de sa part. L'AHICF met à la disposition des étudiants la connaissance qu'elle peut avoir des sources et de la bibliographie du domaine auquel elle se consacre depuis 1987, accélérant ainsi la définition de leur projet. Elle les met en contact avec des chercheurs confirmés mais aussi, et surtout, avec des professionnels du rail, actifs ou retraités, prêts à les guider dans des domaines dont ils ignorent souvent les techniques, les procédures ou le vocabulaire afin de faciliter leur compréhension des sources, ou à les faire profiter de leurs compétences professionnelles et, le cas échéant, de leur témoignage.

À l'issue de la convention le Comité scientifique de l'AHICF pourra proposer à l'étudiant de venir exposer le résultat de ses travaux à l'une des journées d'études de l'association ou à soumettre un article à sa *Revue d'histoire des chemins de fer*.

Type et sujet des travaux qui peuvent faire l'objet d'une convention d'étude

Orientation générale

L'AHICF admet la candidature des étudiants qui préparent des mémoires qui doivent remplir deux conditions :

- que le mémoire soit le résultat d'un travail de **recherche sur sources originales**,
- que son sujet présente **une dimension historique**.

Afin d'accompagner l'évolution du cursus universitaire, le Comité scientifique de l'AHICF souhaite favoriser les thèses qui permettent l'exploration des domaines peu connus dont il a reconnu l'importance ou l'exploitation des sources inédites que l'AHICF est amenée à connaître et soutiendra également par conséquent l'année de Master 2 recherche ou son équivalent, pourvu qu'elle donne lieu à la rédaction d'un mémoire de recherche.

Par ailleurs, les master professionnels comportant un projet en rapport avec la mise en valeur du patrimoine ferroviaire (architecture, aménagement, gestion du patrimoine, tourisme...) et donnant lieu à un rapport ou mémoire pourront être soutenus, pour autant que celui-ci réponde aux conditions ci-dessus.

Types de travaux

L'AHICF admet :

- en priorité la candidature des étudiants en **doctorat**, pour lesquels pourront être conclues plusieurs conventions de recherche d'une à deux ans, consécutives ou non selon le progrès des travaux et la situation de chacun, pour une durée totale de trois ans et prévoyant une bourse annuelle qui pourra atteindre 2 500 euros ;
- en second lieu celle des étudiants en **master 2 de recherche ou professionnel** (ou préparant un diplôme de niveau équivalent impliquant la rédaction d'un mémoire de recherche : mémoires de fin d'études d'écoles de commerce, d'ingénieurs, de documentation, d'architecture, d'instituts d'études politiques, diplômes d'ingénieurs...), auxquels sera proposée une convention de recherche d'une année prévoyant une bourse qui pourra atteindre 2 500 euros ;
- À titre exceptionnel la candidature des étudiants en **master 1** s'il est établi que le résultat de leur première année de master sera un mémoire de recherche achevé. Les conditions sont les mêmes que celles qui sont proposées aux étudiants inscrits en master 2.

Conventions d'étude

La durée des conventions d'étude est d'une à deux années universitaires.

Dans tous les cas le versement des sommes stipulées par la convention d'étude est soumis :

- au respect de tous les articles de la convention d'étude,
- à la sanction universitaire des travaux et à l'avis du directeur de recherche,
- à l'avis du comité scientifique sur le déroulement de la convention et sur ses résultats.

Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter (l'AHICF ne fournit pas de formulaire à remplir) :

Projet scientifique et présentation du candidat :

- *1. comme pièce principale et indispensable, un projet de recherche, augmenté d'une première esquisse de bibliographie et d'un état sommaire des sources qui seront explorées,
- *2. accompagné de la recommandation motivée du directeur de recherche, qui approuve le projet de recherche présenté,
3. un exemplaire du mémoire de Master 1 (pour les Master 2), ou du Master 2 (pour les thèses)
- *4. un curriculum vitae du candidat,

Ce document est disponible sur le site : www.ahicf.com

2

5. une lettre par laquelle :

- a. il se prononce pour le sujet défini par son directeur en accord avec le Comité scientifique de l'AHICF et
- b. s'engage à respecter la convention d'étude que l'AHICF passera avec lui si sa candidature est retenue et, en particulier, à mener dans toute la mesure du possible son projet à bonne fin.

*Les pièces précédées d'un * doivent être envoyées en pièce jointe d'un courrier électronique en plus du dossier sur papier.*

Pièces administratives :

6. une photocopie de la carte d'étudiant du candidat pour l'année en cours,
7. une déclaration, sur l'honneur, de l'état de ses ressources ; le candidat devra se tenir prêt à fournir à l'administration fiscale, si celle-ci les demande, les pièces justificatives correspondantes,
8. une photocopie du dernier diplôme obtenu (pour les masters et les maîtrises, la licence ; pour les Master 2, le Master 1 ou le diplôme d'ingénieur, d'architecte, etc. ; pour les thèses, le Master 2 ou DEA) et, pour les thèses, une copie du récépissé de l'enregistrement du sujet au fichier central des thèses.

La date limite prescrite pour la réception des candidatures est impérative. Si le candidat ne peut joindre les pièces administratives n° 6 ou 8, il est invité à le signaler et à indiquer la date à laquelle il pourra s'acquitter d'un envoi complémentaire.

**Les dossiers seront reçus jusqu'au 1^{er} novembre 2009
pour l'année universitaire 2009-2010**

- dossier complet par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi
(ou dépôt au secrétariat le 30 octobre 2009 avant 16 h
- copie du projet scientifique, du CV et de la lettre de recommandation (scannée) par courrier électronique

Les candidats recevront en retour un courrier accusant réception de leur dossier puis, dans la première quinzaine de décembre, la décision de l'AHICF leur sera signifiée également par courrier : aucune information ne sera donnée à ce sujet aux étudiants par téléphone ou par courriel.